

lux-Airport, maître d'ouvrage de la nouvelle aérogare de Luxembourg

En vertu de la loi du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare, la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.¹ – lux-Airport – s'est vue confier le développement, la mise en valeur et l'exploitation de l'aéroport y compris l'administration et la gestion des infrastructures aéroportuaires².

En clair, les missions dont lux-Airport est chargée sont exposées dans cette même loi et entérinées par le contrat de gestion de l'Aéroport³ qui lie depuis le 15 janvier dernier l'État du Grand-Duché du Luxembourg et lux-Airport. Ces missions concernent plus précisément:

- la construction, le financement et l'exploitation de la nouvelle aérogare, à savoir le terminal principal, le terminal petit porteur et la passerelle de liaison entre ces deux terminaux,
- la construction, le financement et l'exploitation d'un parking souterrain à proximité de la nouvelle aérogare, d'une centrale de cogénération, d'un terminal pour l'aviation d'affaires (GAT) comportant des salons gouvernementaux VIP et des hangars pour abriter des avions d'affaires,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de sûreté pour l'ensemble de l'enceinte de l'Aéroport,
- la gestion immobilière de l'Aéroport de Luxembourg.

Le contrat stipule que lux-Airport est tenu d'assurer la réalisation et l'exploitation des activités faisant l'objet du présent contrat au moindre coût, à rechercher constamment à en améliorer l'efficacité et la productivité et à en assurer une sécurité et sûreté maximales. lux-Airport peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet du contrat.

Quant aux missions relatives à la gestion immobilière de l'Aéroport, il convient de distinguer deux catégories d'éléments: les aires techniques aéroportuaires et les surfaces pour lesquelles l'État a accordé un droit de superficie à lux-Airport pour une durée de 25 ans. En ce qui concerne la seconde catégorie, la société mettra gratuitement à la disposition des services de l'État concernés directement par l'activité aéroportuaire, les bureaux et autres locaux nécessaires à un bon fonctionnement desdits services. Il s'agit des services de la Police Grand-Ducale, de l'Administration des Douanes et Accises, de l'Administration de l'Aéroport, de la Direction de l'Aviation civile, de l'Administration des Ponts et Chaussées et du service vétérinaire.

¹ Pour les statuts de la société, prière de se référer au Mémorial C 195 du 14.03.2001.

² Loi du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare (*Memorial A – N° 85*).

³ Ce contrat a été publié par le règlement grand-ducal du 14 avril 2003 (*Memorial A – N° 72*).

Les autres institutions ne sont pas affectées par les missions confiées à lux-Airport. L'Administration de l'Aéroport reste seule compétente pour tout ce qui relève des opérations aéronautiques, du contrôle du trafic aérien, des services électrotechniques, radiotechniques et météorologiques, de l'entretien de la piste et des voies de circulation pour avions ainsi que du service incendie et sauvetage.

Société anonyme au capital social de 500.000, - € représenté par 500 actions d'une valeur nominale de 1000.- € chacune – dont l'État luxembourgeois détient la majorité des parts sociales – lux-Airport est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont Monsieur Paul Schmit, président, commissaire du gouvernement; Monsieur Charles Klein, vice-président, attaché de gouvernement premier en rang à la Direction de l'Aviation Civile; Monsieur Gilbert Meyer, directeur de l'Administration de l'Aéroport; Monsieur Georges Molitor, directeur-adjoint de l'Administration des Ponts et Chaussées; Monsieur Fernand Pesch, administrateur général au Ministère des Travaux Publics; Madame Claude Wagener, attachée de gouvernement à la Direction de l'Aviation Civile et Monsieur Jeannot Waringo, directeur de l'Inspection Générale des Finances.

lux-Airport occupe actuellement 5 employés placés sous l'autorité du directeur de la société, M. Marc Faber.